



COMITÉ RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

COMMISSION TERRITORIALE DU LIMOUSIN

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS (Catégorie Féminine)

- REGLEMENT INTERIEUR-

Article 1 : Principes

Il est créé au niveau de chaque commission territoriale de Nouvelle Aquitaine une compétition dont l'appellation est : Championnat Régional des Clubs (CRC). Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par un comité de pilotage mis en place par la Commission Territoriale auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci.

1ere partie : architecture

Article 2 : les divisions et les poules.

2.1- Composition du CRC : le CRC comprend une division de 16 équipes : 2 poules de 8.

Pour 2018 chaque territoire aménage son CRC de façon qu'en 2019 tous soient bien à 16 équipes.

2.2- Rôle du Comité de pilotage : le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions des équipes ;
- de constituer les divisions et les groupes et d'établir le calendrier de la compétition ;
- de centraliser les résultats et d'actualiser les classements ;
- de décider des montées et des descentes en fonction des dispositions prévues par le présent règlement ;
- d'appliquer les sanctions éventuelles en cas de non - respect du règlement.

2.3- Composition des poules :

- En cas de pluralité de poule, la composition des poules devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des trois comités départementaux rattachés à la commission territoriale, chaque poule comprenant au moins une équipe de chaque comité.

- Un club peut avoir deux équipes en CRC. Dans ce cas, si ces équipes relèvent de la même division, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans deux groupes différents.

Article 3 : saison sportive et calendrier.

Le CRC 2018 se déroule en plateaux sur la période de septembre à novembre. Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant le nombre de dates nécessaires, chaque équipe sera amenée à disputer 1 ou 2 rencontres dans le même week-end. Les dates retenues pour 2018 sont les suivantes :

- 22/09/2018 1^{ère} journée du CRC
- 29/09/2018 2^{ème} et 3^{ème} Journée du CRC
- 13/10/2018 4^{ème} et 5^{ème} Journée du CRC
- 27/10/2018 6^{ème} et 7^{ème} Journée du CRC
- 03/11/2018 8^{ème} et 9^{ème} Journée du CRC

Article 4 : Désignation et rôle des clubs organisateurs.

4.1- Désignation : le Comité de pilotage désigne pour chaque poule et chaque journée un club organisateur du rassemblement en fonction des candidatures présentées. La désignation se fera sur la base des critères suivants :

- Priorité aux clubs disposant d'équipes inscrites en CRC ;
- Prise en compte de la qualité et du volume des installations ;
- Pour les dernières journées, priorité aux clubs disposant d'installations couvertes.
- Le comité de pilotage désignera un délégué et demandera à chaque comité où auront lieu les plateaux de désigner un arbitre, la commission territoriale en assurera la charge.

4.2 Rôle du club organisateur : le club organisateur aura l'obligation :

- d'assurer l'accueil des participants ;
- de fournir des terrains tracés d'une dimension minimum de 12m X 3m en nombre suffisant (au minimum trois par rencontre) ;
- de fournir un local abrité pour la table de marque, une sonorisation, un éclairage et des sanitaires.
- de désigner un arbitre et un délégué et d'en assurer la charge.
- d'assurer la transmission des résultats dans les 24 heures suivant la journée de compétition par SMS à Eric Pradeau au 06 70 35 86 29.
- La 1^{ère} journée se déroulant sur le terrain du 1^{er} nommé il ne sera pas désigné de délégué ni d'arbitre.
- de transmettre par courrier les feuilles de match à l'attention d'Eric Pradeau CD 87 Pétanque Boulodrome Municipal Allée du Moulin Pinard 87100 Limoges ou de les remettre au délégué.

2eme partie : les équipes

Article 5 : Participation

5.1- choix des équipes : les équipes pressenties pour disputer le CRC sont :

- les équipes qui descendent de CNC ;
- les équipes qui montent de CDC ;
- les équipes qui se sont maintenues en CRC au titre de la saison précédente.

5.2- remplacement d'équipes défaillantes : en cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel à une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'un repêchage d'équipes qui devaient être reléguées ;

5.3- Inscription : conformément aux dispositions de l'article 2, ces équipes doivent confirmer leur participation à l'aide du formulaire figurant en annexe 1, la participation n'ayant pas un caractère obligatoire. Par ailleurs, il est rappelé qu'un club peut inscrire au maximum deux équipes en CRC.

Article 6 : Composition des équipes

6.1- Joueuses pouvant participer : La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories de féminines (seniors, vétérans, cadettes et juniors).

Une seule joueuse mutée extra départemental est autorisée par équipe.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 4 à 6 joueuses inscrites sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

6.2- Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse. Si le ou la capitaine n'est pas joueuse, il ou elle doit néanmoins être obligatoirement licencié dans le club et déposer sa licence à la table de marque. (capitaine homme, majeur obligatoirement)

6.3- Changement d'équipe : lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes, que ce soit à différents niveaux du championnat des clubs ou au même niveau, une joueuse est autorisée à changer d'équipe en cours de saison. Toutefois, afin de limiter les changements, les dispositions suivantes ont été mises en place :

- une liste des joueuses par équipe doit être établie avant le début de la première rencontre de championnat (voir modèle en annexe 2) (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure de joueuse ayant joué pour une autre équipe)

- une joueuse ayant disputé trois rencontres pour une même équipe ne pourra plus en changer au cours de la saison, que ce soit d'un niveau à un autre ou au même niveau, que ce soit d'une division à une autre ou dans la même division.

- une joueuse pourra participer dans deux équipes différentes, et deux seulement, pendant la saison. Si l'équipe renforcée par la joueuse relève d'un niveau ou d'une division inférieure à celui ou celle de l'équipe quittée, elle devra obligatoirement être la plus proche hiérarchiquement de l'équipe quittée au sein du club.

6.4- Contrôle des changements : il sera effectué à partir des listes de joueuses et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueurs brûlés qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

3eme partie : le jeu

Article 7 : Principes

Un match est disputé par 4 joueuses en trois phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 4 parties ;
- une phase en doublette avec 2 parties ;
- une phase en triplète avec 1 partie + une épreuve de tir de précision (formule championnat du monde) qui se déroule en même temps que la triplète.

7.1- Feuille de match.

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet. Les équipes sont constituées de quatre à six joueuses, inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Aucune modification ne peut être apportée à la composition de l'équipe après le début de la première partie.

La composition des têtes à têtes, doublettes, triplètes et du tir de précision est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant le début de chaque phase de la rencontre. Elle n'est portée à la connaissance de l'équipe adverse qu'au début des parties.

7.2- Déroulement d'un match et attribution des points.

A chaque phase du match, sont attribués des points pour les parties gagnées : deux points en tête à tête, quatre points en doublette, quatre points en triplète et quatre point pour le tir de précision, soit un total de 24 points pour chaque rencontre. A noter qu'en cas d'égalité dans le tir de précision entre les deux joueuses, les quatre points sont répartis entre elles (2 points chacune).

A l'issue de la rencontre, il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

7.3- Les remplacements.

Les remplacements sont possibles s'il a été inscrit plus de quatre joueuses sur la feuille de match. Ils peuvent intervenir en cours de partie, sauf en tête à tête et dans le tir de précision. Dans les parties en doublette et triplète, il est permis de remplacer une joueuse dans une ou deux doublettes et dans la triplète et donc d'utiliser deux remplaçantes. En revanche, on ne peut pas remplacer deux joueuses dans une même doublette ou une même triplète.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre. Il est opéré avant le jet du but de la mène suivante. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est alors perdu pour la doublette ou la triplète concernée. En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, la partie sera gagnée par l'équipe adverse

Article 8 : Critères de classement général des équipes.

8.1- Phase de poule :

1°) Classement établi en fonction du nombre de points obtenus.

2°) En cas d'égalité de points au classement :

*entre deux équipes : résultat de l'opposition entre elles. Si match nul, application du critère 3 si nécessaire de 4 à 6

* entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des résultats des seules oppositions entre les équipes concernées, application du critère 1 ; puis, si nécessaire, des critères 3 à 6 Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères de 2 à 6

3°) Goal average général (différence des points pour et des points contre obtenus dans l'ensemble des rencontres jouées).

4°) Total des points « pour » le plus élevé.

5°) Nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu. (4TT+2D+1T+1Tir)

6°) Cumul des points (pour et contre) des 7 parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 POINTS

8.2- Phase finale et barrage:

En cas de match à élimination directe, si les deux équipes font match nul, elles seront départagées par une épreuve de tir de précision simplifié qui se déroulera selon les modalités suivantes :

- Cercle de tir de 1M de diamètre au centre duquel est placée la boule cible ;

- Cercle de lancer de 0,50M de diamètre, placé à 8mètres de la boule cible ;

- Les deux capitaines établissent, avant le début de l'épreuve, une liste de 4 joueuses qui procèdent à un premier tir dans l'ordre de la liste, en alternance avec les tireuses de l'équipe adverse, puis à un deuxième tir lorsque toutes les joueuses des deux équipes ont réalisé leur premier tir ;

- Les points sont comptabilisés par la table de marque, après annonce de l'arbitre, selon le barème suivant :

- un point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir ;

- trois points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir ;

- cinq points pour le carreau restant dans le cercle de tir.

- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des deux tours remporte le match ; en cas d'égalité, l'épreuve de tir continue en faisant retirer chaque joueuse dans l'ordre de la liste jusqu'à ce que le score, déterminé joueuse après joueuse, bascule en faveur d'une équipe (mort subite).

Article 9 : Accession – Relégation.

Le classement obtenu conditionne l'accession au niveau ou à la division immédiatement supérieur ou à la relégation au niveau ou à la division immédiatement inférieur.

L'accession se fait dans l'ordre du classement des équipes, qui sont retenues en fonction du nombre de places disponibles dans la division supérieure. A cet effet, des rencontres de barrage devront être organisées afin de pouvoir classer suffisamment d'équipes susceptibles d'être concernées par la montée.

De la même façon, la rétrogradation sera prononcée dans l'ordre inverse du classement des équipes, le nombre des équipes rétrogradées étant fonction du nombre de places restant disponibles dans la division après traitement des montées en division supérieure et des descentes en provenance de la même division supérieure.

Conformément à l'article 5, en cas de place laissée vacante par une équipe qui se retire ou qui refuse la montée, priorité est donnée au club qui monte de division inférieure plutôt qu'au maintien de club qui souhaite être repêché.

4ème partie : la discipline

Article 10 : Retards de joueuses ou d'équipes.

Si la ou les joueuses qui arrivent en retard étaient inscrites sur la feuille de match sans avoir déposé leur licence, elles peuvent le faire au moment de leur arrivée, dans le délai réglementaire d'une heure. Mais, les retardataires ne pourront pas participer à la phase en cours et ne pourront entrer en jeu qu'à partir de la phase des doublettes.

Si le retard est de plus d'une heure, les retardataires ne peuvent pas participer à la rencontre ; (y compris comme remplaçante) celle-ci se poursuit sans elles à condition que l'équipe soit constituée de trois joueuses au moins.

Article 11 : Forfait et sanctions pécuniaires.

11.1- Définition du forfait : est forfait l'équipe :

- qui ne se présente pas ou qui se présente avec un retard de plus d'une heure sur l'horaire prévu ;
- qui se présente avec moins de trois joueuses inscrites sur la feuille de match ou présentes sur le terrain dans le délai d'une heure après l'horaire prévu ; avec trois joueuses, la partie peut être jouée.
- qui aligne une ou plusieurs joueuses ne respectant pas les règles de qualification prévues à l'article 6 du présent règlement.
- qui abandonne la rencontre en cours de match.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir l'équipe adverse, l'organisateur du rassemblement et le comité de pilotage au plus tard l'avant veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende prévue en cas de forfait mais l'exonère de l'amende majorée.

L'équipe vainqueur par forfait est considérée comme ayant remporté le match sur le score de 13 à 0.

11.2- Sanctions :

- Forfait au cours d'une journée : la ou les rencontres non jouées sont perdues avec 0 point pour l'équipe fautive et un score de 13 à 0 pour l'équipe adverse. Amende financière de 100€ par rencontre non jouée.
- A compter du 2^{ème} forfait le forfait général est prononcé contre l'équipe fautive. Tous les résultats précédents sont annulés et une amende supplémentaire de 600€ vient s'ajouter aux amendes prévues pour un forfait.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire, de l'organisateur et du comité de pilotage au plus tard la veille de la rencontre avant 12 H, l'amende financière est doublée.

Article 12 : Fautes et sanctions sportives.

Entraînent les mêmes conséquences que le forfait les fautes suivantes :

- Joueuse sans licence ou avec une licence non valide ;
- Joueuse ne respectant pas les règles prévues à l'article 6 du présent règlement ;
- Joueuse ayant joué dans plusieurs équipes lors d'une même journée de championnat.
- Match arrangé ;

Article 13 : Réclamation

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité de pilotage du territoire dans les 72 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée sur le calendrier du championnat de chaque territoire.

Article 14 : Engagements des participants

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueuses, doivent se conformer strictement au présent règlement.

Pour les cas non prévus par le présent règlement, il convient de se reporter au règlement national du championnat des clubs et au règlement officiel du jeu. Enfin, le comité de pilotage est habilité à intervenir dans le règlement de tout litige qui naitrait du déroulement du CRC

Article 15 : Tenue :

Les joueuses participant aux différentes rencontres doivent être impérativement habillées avec aux moins un haut identique portant le logo du club y compris pour les têtes à têtes.

Fait à Gaïa le 25/06/2018